

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

4^{ème} Commission
N° CP-2016-9-4-3

Service instructeur
DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

**CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET LES
ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE RESTRUCTURATION DES
SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement de mise en œuvre du fonds de restructuration des services d'aide à domicile pour les associations autorisées, habilitées ou non à l'aide sociale, destiné à apporter une aide financière exceptionnelle :

L'association ASAD pour un montant de 10 000 €

La fédération ADMR pour un montant de 190 000 €

L'association DROIT DE VIVRE pour un montant de 17 983,90 €

L'association ASAME pour un montant de 15 000 €

L'association APAMAD pour un montant de 24 167,10 €

La création d'un nouveau fonds d'aide exceptionnelle et de restructuration de 25 M€ a été décidée au niveau national, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015. Cette aide est financée par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Cette mesure est destinée à apporter, à titre exceptionnel, une aide financière aux services d'aide et d'accompagnement relevant des articles L. 312-1 et L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) se trouvant en situation de difficulté financière. Elle s'inscrit dans la continuité des aides apportées dans ce cadre en 2012, 2013 et 2014.

Sont éligibles à l'attribution des aides dans le cadre du fonds de restructuration des services d'aide à domicile les services qui notamment :

- servent des prestations représentant au moins 70 % du volume d'heures réalisées par le service en direction des publics fragiles quel que soit leur statut (autorisés ou ex-agrésés en 2015), et quelle que soit la nature des aides dont bénéficient ces publics,
- présentent des résultats et/ou fonds propres négatifs en 2013 ou 2014.

Ce nouveau soutien financier doit venir en priorité en appui aux services n'ayant pu bénéficier de l'aide au titre des précédents fonds.

Le montant attribué à l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine est de 2 140 057,14 €. L'enveloppe régionale a été répartie en enveloppes départementales en fonction de critères nationaux. Ainsi, pour le Haut-Rhin la sous-enveloppe s'élève à 257 151,00 €.

Les directeurs généraux des agences régionales de santé sont responsables, au niveau régional, de la répartition des crédits entre les services ayant déposé un dossier de demande dans un calendrier déterminé.

L'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine nous a communiqué 5 structures éligibles.

L'instruction des dossiers menée par l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, et après recueil de l'avis des services du Département, aboutit à la répartition suivante :

Structure	Aide accordée au titre du nouveau fonds	Pour mémoire : aide cumulée accordée au titre des 3 précédents fonds
ASAD	10 000,00	75 000,00
ADMR	190 000,00	0,00
DDV	17 983,90	89 871,00
ASAME	15 000,00	624 178,00
APAMAD	24 167,10	702 654,00
TOTAL	257 151,00	1 491 703,00

Dans la répartition financière, priorité à l'ADMR a été accordée, cette dernière n'ayant pas bénéficié du fonds au préalable.

Les services bénéficiaires pour le Haut-Rhin sont les suivants :

- l'association ASAD pour un montant de 10 000 €,
- la fédération ADMR pour un montant de 190 000 €,
- l'association Droit de Vivre pour un montant de 17 983,90 €,
- l'association ASAME pour un montant de 15 000 €,
- l'association APAMAD pour un montant de 24 167,10 €.

En conséquence, ont été élaborées par l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine des conventions de financement de mise en œuvre du fonds de restructuration.

Les conventions proposées n'ont pas d'impact financier pour le Département du Haut-Rhin pour le versement d'une subvention ultérieure ou en matière de tarification des services autorisés concernés.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 23 septembre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les conventions de financement de mise en œuvre du fonds de restructuration des services d'aide à domicile pour la fédération ADMR, les associations ASAD, DROIT DE VIVRE, ASAME et APAMAD, jointes en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN